

L'an 2021 et le mardi 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames COURÉON Edith - CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève.

Messieurs ARSAC Éric - BAUDRAND Régis - BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Absents excusés : Mesdames BONNIFACY Christelle et VASSEUR Véronique – Monsieur PIÉTROWSKI Edouard.

Pouvoir a été donné par Madame BONNIFACY Christelle à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame VASSEUR Véronique à Madame CRESTON Maryline.

Pouvoir a été donné par Monsieur PIÉTROWSKI Edouard à Monsieur NOEL Fred.

Madame LAFFONT Carol a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2021 les taux d'impositions relatifs aux deux taxes directes locales. Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces deux taxes. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le produit attendu pour 2021 est suffisant pour équilibrer le budget primitif 2021, sans avoir à augmenter, pour la 17^{ème} année consécutive, les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021. En vertu de l'article 16 de la Loi de Finance pour 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, qui acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB pour 2021 est égal au taux de la TFPB communal qui est de 8,97% ajouté au taux de la TFPB 2020 du département de la Drôme qui est de 15,51 %, soit (8,97+15,51) %.

Les taux votés à l'unanimité pour 2021 pour la commune de La Coucourde sont les suivants :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	8,97 % + 15,51 % soit	<u>24,48 %</u>
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....		<u>40,51 %</u>

BUDGETS PRIMITIFS 2021 : VILLE + CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville – C.C.A.S.) de l'exercice 2021. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

◆ BUDGET VILLE – M14

Dépenses de fonctionnement.....	633 711 euros
Dépenses d'investissement.....	570 955 euros
Total des dépenses.....	1 204 666 euros
Recettes de fonctionnement.....	633 711 euros
Recettes d'investissement.....	570 955 euros
Total des recettes.....	1 204 666 euros

◆ BUDGET C.C.A.S. – M 14

Dépenses de fonctionnement.....	10 000 euros
Recettes de fonctionnement.....	10 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2021, et adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2021.

Les principaux investissements pour l'année 2021 sont : la refonte du site Internet, l'achat d'outillage et d'une débroussailleuse pour le service technique, l'achat d'illuminations de fin d'année, l'achat de LED pour l'éclairage du parvis de la mairie, l'achat de mobilier urbain et de panneaux de signalisation , l'achat et la pose de 8 cases pour le columbarium, l'achat d'un nouveau PC et de mobilier (tables et chaises réglables) pour l'école, l'achat de livres + PC + mobilier pour la bibliothèque municipale , la réalisation d'une clôture aux abords du terrain de tennis et de la salle d'animation rurale , l'achat de 7 purificateurs d'air, la réparation de la climatisation de la supérette, le solde et l'étanchéité toiture pour le groupe scolaire et la cantine, les travaux de voirie, les travaux de peinture pour la salle d'animation rurale et le bâtiment de la mairie , la rénovation intérieure des bâtiments communaux , le budget participatif.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (19,88 heures hebdomadaires) par délibération du 27 octobre 2020, afin de pallier au départ à la retraite au 31 décembre 2020 d'un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19,88 heures hebdomadaires), il est rendu nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non complet à 19,88 heures hebdomadaires, à compter du 30 mars 2021. Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 19,88 heures hebdomadaires à compter du 30 mars 2021.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet par délibération du 27 octobre 2020, afin de pallier au décès le 22 septembre 2020, d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, il est rendu nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 30 mars 2021. Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 mars 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5211-1, L.5111-6, L.5211-9 et L.5211-11, Vu la loi du 26 janvier 1986 modifiée, Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 décembre 2020, après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter au 30 mars 2021 le tableau des emplois ci-dessous :

Filière Administrative – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		35 h
Adjoint administratif territorial	1		19,88 h
Adjoint administratif territorial		1	18 h
Total filière administrative	2	1	

Filière Technique – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		24,29 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		16,53 h
Adjoint technique territorial	1		35 h
Adjoint technique territorial	1		20,15 h
Total filière technique	6		

Filière médico-sociale – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1		28 h
Total filière médico-sociale	1		

Filière animation – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial d'animation	1		11,81 h
Total filière médico-sociale	1		

Toutes filières – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	ETP Équivalent temps complet
Total toutes filières	10	1	7,96

EXTENSION DE 8 CASES AU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'extension de huit nouvelles cases au columbarium du cimetière, dans lequel 7 cases sur 10 sont actuellement attribuées. A cet effet, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour l'achat et la pose de huit cases pour l'extension du columbarium du cimetière. Des devis ont été demandés et sont présentés au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise ROC ECLERC de Montélimar, pour un montant de 3 845,00 € HT soit 4 614,00 € TTC,
- de charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental les subventions afférentes à ce projet,
- de demander l'autorisation d'effectuer ces travaux avant l'attribution de ces subventions,
- de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Urbanisme : (depuis le 16/02/2021)

- Permis de construire (PC) : 0
- Déclaration préalable (DP) : 6 (3 accordées et 3 en cours)
- Certificat d'urbanisme (CU) : 4
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : 5

Les travaux d'aménagement du nouveau lotissement « Le Grand Puas » devraient s'achever fin mai-début juin. Il comprend 28 logements dont 6 logements à loyer modéré. Le programme de voirie 2021 comprend l'aménagement des trottoirs aux normes PMR (adaptés aux personnes à mobilité réduite) quartier Fond Chaud, ainsi que des aménagements de sécurité route du cimetière.

CCAS/Affaires sociales :

Portage des repas à domicile : 276 repas ont été servis depuis janvier 2021.

Suivi des dossiers d'A.P.A. : Depuis janvier 2021, 4 dossiers ont été réévalués.

Restauration scolaire : 75 repas en moyenne sont servis chaque jour. 2 services sont organisés : d'abord pour les maternelles, puis pour les élèves des classes élémentaires afin de respecter le nouveau protocole sanitaire.

La permanence du bus social « Drôme Proximité » continue d'être assurée les 2^e et 4^e mercredis du mois de 14h à 16h30 avec ou sans RDV.

Le CCAS propose un service d'accompagnement pour les personnes ayant un RDV au centre de vaccination anti-Covid et qui n'auraient pas de solution de transport. 2 personnes en ont déjà bénéficié.

Animations / Sports / Festivités :

Compte-tenu des restrictions sanitaires, la chasse aux œufs de Pâques ne sera pas organisée cette année.

Les démarches administratives pour l'organisation de la course pédestre du 14 juillet ont été commencées sous réserve d'une confirmation ultérieure.

Le budget global 2021 pour les associations est identique au budget 2020. Une réunion avec les associations aura lieu prochainement afin d'évoquer les difficultés rencontrées pour 2020 et leurs projets à venir.

Enseignement / école :

Un conseil d'école s'est tenu le 16 mars 2021 à 18h30 en comité restreint. Il y a actuellement 138 élèves inscrits. L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2021-2022 est de 138-140 élèves.

L'accueil périscolaire est en baisse surtout sur l'accueil du matin en raison du télétravail et de la présence des parents à la maison.

Toutes les classes ont été équipées de cornes de brumes pour la prévention en cas d'intrusion.

Bien qu'il y ait moins de sorties organisées cette année, l'équipe éducative est toujours dynamique et organise de nombreuses activités (rencontre avec un apiculteur, initiation au « double dutch » (corde à sauter) et handball, partage de lectures...) et remarque un renforcement de la cohésion entre les élèves.

Bibliothèque municipale / Culture :

La bibliothèque est ouverte aux horaires habituels (mercredi 14h-16h / samedi 10h-12h) et le prêt des livres pour les élèves du groupe scolaire ont été assuré.

Des travaux de peinture ont été effectués et de nouveaux aménagements sont prévus : ouverture d'une 2^e salle avec création d'un espace enfant/ado, achats de mobiliers et de tapis.

Communication / Site Internet / Bulletin Municipal :

Le nouveau site internet de la commune est en fonction ! Au mois de mars, le site a reçu 11 130 visites.

La commune accueillera un concert off du Montélimar Agglo festival le lundi 19 juillet 2021 (concert de Francis LALANNE).

Sécurité :

Un radar pédagogique mobile peut être installé à différents endroits de la commune. Les actions de sécurité correspondantes seront envisagées en fonction des mesures observées.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers et indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 mai 2021 à 18h30.

Fait à La Coucourde, le 30 mars 2021

Le Maire
Jean-Luc ZANON